

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.611.039.1 DU 8 DECEMBRE 1992

**Balance à équilibre automatique TESTUT
modèles J4..
à indication du poids et du prix
(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, BP 11,
62401 Béthune Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.611.002.1 du 20 février 1991 (1) relative aux balances poids-prix modèle J400, n° 91.00.611.013.1 du 1er juillet 1991 (2) relative aux balances poids-prix modèles J410 et J420, n° 92.00.611.021.1 du 8 juillet 1992 (3) relative aux balances poids-prix modèle J417.

CARACTERISTIQUES

Les balances TESTUT modèles J4.. faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'utilisation d'un capteur à jauge de contrainte de marque TEDEA, de type 1046-5 et 1046-15 en lieu et place respectivement des capteurs SCALME, de type ACJ-5 et ACJ-15.

Les caractéristiques métrologiques des balances poids-prix TESTUT modèles J4.. approuvés par les décisions susdites restent inchangés.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1991, page 169.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 646.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1008.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions précitées.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les balances TESTUT modèles J4.. objet de la présente décision sont commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET